

ANNEXE 1 :

Récapitulatif des résultats dans chaque bureau

Sommaire

Bâtiment C – R+15 – bureau n°1517	page 2
Bâtiment C – R+14 – bureau n°1412-13	page 3
Bâtiment C – R+14 – bureau n°1307	page 4
Bâtiment C – R+13 – bureau n°1307	page 5
Bâtiment C – R+1 – bureau n°13	page 6
Bâtiment C – R+9 – bureau n°0912	page 7
Bâtiment C – R+6 – bureau n°0622	page 8
Bâtiment C – R+6 – bureau n°0623	page 9
Bâtiment C – R+14 – bureau n°0603	page 10
Bâtiment C – R+9 – bureau n°0924	page 11
Bâtiment C – R+11 – bureau n°1101	page 12
Bâtiment C – R+11 – bureau n°1103	page 13
Bâtiment C – R+11 – bureau n°1115	page 14
Bâtiment C – R+11 – bureau n°1116	page 15
Bâtiment C – R+11 – bureau n°1121	page 16
Bâtiment C – R+12 – bureau n°1211	page 17
Bâtiment C – R+12 – bureau n°1206/09	page 18
Bâtiment C – R+3 – bureau n°06	page 19
Bâtiment C – R+5 – bureau n°01	page 20
Bâtiment C – Rdc Haut – bureau n°08	page 21
Bâtiment B – Rdc Haut – Openspace CH	page 22
Bâtiment B – R+1 – bureau n°32	page 23
Bâtiment A – R+1 – bureau n°12	page 24
Bâtiment A – R+1 – bureau n°15	page 25
Bâtiment A – R+6 – Openspace	page 26
Bâtiment A – Rdc Haut – bureau n°5	page 27
Bâtiment A – R+3 – bureau n°304	page 28
Terrasse – Bâtiment C	page 29
Terrasse – Bâtiment B	page 29

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+15 - Bureau n°1517 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 408 et 760 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
		Humidité	Entre 33 et 49%	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	
		Température	Entre 18 et 24°C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Formaldéhyde	12,7 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments: 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu' en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	1,3 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments: 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu' en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	8,0 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	0,8 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
		Xylènes	3,5 µg/m ³	Pas de valeur de référence. IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		4-isopropyltoluène (p cymène)	1,1 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
	Trichlorofluorométhane	2,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-	

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats	
Bâtiment C - R+14 - Bureau n°1412-13 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 591 et 872 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail)	Satisfaisant	
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm		
		Humidité	Entre 36 et 41 %	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant		
		Température	Entre 21 et 23 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant	
				Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C		
		Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	7,8 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments: 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
			Benzène	1,0 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	
					Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments: 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	
					Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	
			Toluène	2,9 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m ³	
Xylènes	1,5 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant			
Trichlorofluorométhane	1,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.		Satisfaisant		

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+13 Bureau n°1307 (Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂) Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	CO ₂ : entre 428 et 749 ppm I = 0	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant
		Humidité	Entre 30,7 et 39,5 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
	Température	Température	Entre 21,9 et 25,4 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	8,4 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments: 10,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m³ IDEX Européen : 300 µg/m³	Satisfaisant
		Toluène	2,4 µg/m ³		Satisfaisant

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats	
Bâtiment C - R+3 - Bureau n°12 (Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 473 et 747 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant	
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant		
		Humidité	Entre 33,3 et 39,6 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %		
		Température	Entre 21,7 et 25,6 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C		
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	7,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu' en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m³	Satisfaisant	
		Benzène	0,5 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu' en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m³		
		Toluène	2,5 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m³		
		Ethylbenzène	0,3 µg/m ³			
		Xylènes	1,2 µg/m ³			
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	0,3 µg/m ³			
		4-isopropyltoluène (p cymène)	0,6 µg/m ³			
		Trichlorofluorométhane	0,6 µg/m ³			
						INDEX Européen : 300 µg/m³
						Pas de valeur de référence.
		INDEX Européen : 200 µg/m³				
		Pas de valeur de référence.				
		Pas de valeur de référence.				

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+1 Bureau n°13 (Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂) Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	CO ₂ : entre 592 et 928 ppm I = 0	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant
		Humidité	Entre 37,7 et 41,1 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 21,8 et 23,5 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Formaldéhyde	13,8 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	Satisfaisant
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Benzène	1,4 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	8,8 µg/m ³	IDEF Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	1,0 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Xylènes	4,7 µg/m ³	IDEF Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	0,8 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		Trichlorofluorométhane	2,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+6 - Bureau 0622 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 240 et 586 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant
	Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant
		Humidité	Entre 38,7 et 45,3 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	
	Température	Entre 21,3 et 23,6 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant	
Bâtiment C - R+6 - Bureau 0622 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils	Formaldéhyde	7,3 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m³	Satisfaisant
				Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m³	
	Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Benzène	1,3 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m³	Satisfaisant
				Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m³	
		Toluène	4,7 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m³	Satisfaisant
		Xylènes	2,6 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m³	Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	0,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		4-isopropyltoluène (p-cymène)	20,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		Trichlorofluorométhane	1,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats	
Bâtiment C R+6 Bureau 0623 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 498 et 930 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail)	Satisfaisant	
		Indicateur du niveau de ventilation : I	I = 0	Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm		
		Humidité	Entre 32,6 et 36,1 %	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant		
		Température	Entre 20,7 et 22,6 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 % Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C		
Bâtiment C R+6 Bureau 0623 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	9,3 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant	
		Benzène	1,1 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³		
		1,4-dichlorobenzène	0,8 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³		
		Ethylbenzène	0,8 µg/m ³	Pas de valeur de référence.		
		Xylènes	3,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.		
		Toluène	4,4 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³		
		Trichlorofluorométhane	1,5 µg/m ³	Pas de valeur de référence.		

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+6 - Bureau 0603 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ entre 667 et 1156 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Le renouvellement de l'air est Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I=1	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Toutefois, la concentration en CO ₂ dépasse la valeur de référence pendant 2h50 dans la journée.
		Humidité	Entre 41,5 et 49,5 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 21,8 et 24,2 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
Bâtiment C - R+6 - Bureau 0603 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	10,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	0,8 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	4,3 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Xylènes	2,6 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
		4-isopropyltoluène (p.cymène)	5,3 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Trichlorofluorométhane	1,5 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
					Pas de valeur de référence.

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+9 Bureau 0924 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂) Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : 1	CO ₂ : entre 665 et 967 ppm I = 0	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant
		Humidité	Entre 31,6 et 42,7 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 21,4 et 25,9 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	9,93 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	0,9 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence. Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Toluène	11,0 µg/m ³		Satisfaisant
		Xylènes	2,6 µg/m ³		Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	0,57 µg/m ³		Satisfaisant
		Trichlorofluorométhane	2,3 µg/m ³		-

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+11 Bureau 1101 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂) Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	CO ₂ , entre 489 et 984 ppm I = 0	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
		Humidité	Entre 39,7 et 44,6 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	
		Température	Entre 21,4 et 24,2 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	14,4 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	0,9 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	6,6 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	0,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		Xylènes	2,8 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Trichlorofluorométhane	1,3 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats	
Bâtiment C R+11 Bureau 1103 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 296 et 674 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant	
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant	
		Humidité	Entre 31,4 à 46,1 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant	
		Température	Entre 20,3 et 25,6 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant	
Bureau 1103 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	10,0 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	Satisfaisant	
		Benzène	1,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant	
		Toluène	9,3 µg/m ³	INDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant	
		Ethylbenzène	0,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-	
		Xylènes	4,3 µg/m ³	INDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant	
		4-isopropyltoluène (p cymène)	0,8 µg/m ³	Pas de valeur de référence	-	
		Trichlorofluorométhane	1,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence	-	

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+11 - Bureau 1115 (Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂) Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	CO ₂ : entre 694 et 871 ppm I = 0	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant
		Humidité	Entre 37,7 et 43,0 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 22,5 et 25,9 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	4,9 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Toluène 4-isopropyltoluène (p-cymène)	2,8 µg/m ³ 1,3 µg/m ³		Satisfaisant

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+11 - Bureau 1116 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 448 et 838 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
		Humidité	Entre 35,6 et 42,6 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	
	Température	Entre 22,6 et 23,6 °C		Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
	Formaldéhyde		19,7 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m³	Satisfaisant
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Benzène	2,2 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m³	Satisfaisant
		Toluène	13,3 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	1,3 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Xylènes	6,2 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	1,3 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		4-isopropyltoluène (p cymène)	1,8 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+11 Bureau 1121 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 631 et 1006 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Le renouvellement de l'air est Satisfaisant. Toutefois la valeur de référence pour le CO ₂ est dépassée pendant 3 minutes pendant la journée.
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I=0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
		Humidité	Entre 34,3 et 44,0 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	
	Température		Entre 22,3 et 25,9 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
	Formaldéhyde		11,9 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les Bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
	Benzène		4,8 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
	Toluène		29,9 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
	Ethylbenzène		3,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
	Xylènes		18,8 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
	Styrène		1,0 µg/m ³	IDEX Européen : 250 µg/m ³	Satisfaisant
	Triméthylbenzène (1,2,4-)		2,0 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
	Triméthylbenzène (1,2,3-)		0,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
	1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (fréon 113)		0,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
	Trichlorofluorométhane		3 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
	Triméthylbenzène (1,2,5- méstyliène)		0,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - R+12 - Bureau 1211 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 355 et 669 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
		Humidité	Entre 37,8 et 39,6 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
	Température	Entre 21,5 et 22,5 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C		
	Formaldéhyde	9,44 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu' en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m³	Satisfaisant	
	Benzène	1,7 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu' en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m³	Satisfaisant	
	Toluène	6,1 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m³	Satisfaisant	
	Ethylbenzène	0,8 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant	
	Xylènes	3,6 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant	
	Triméthylbenzène (1,2,4-)	0,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant	
	Trichlorofluorométhane	0,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant	

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+12 Bureau 1206/09 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé	Paramètres de Confort	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 476 et 835 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail)	Satisfaisant
	Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0		
Humidité		Entre 33,3 et 38,9 %		Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Satisfaisant
Température		Entre 22,8 et 25,9 °C		Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 % Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	
Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Benzène	Formaldéhyde	11,5 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
			1,9 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	
				Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	
				Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	
				IXE Européen : 300 µg/m ³	
				Pas de valeur de référence.	
				IXE Européen : 200 µg/m ³	
		IXE Européen : 250 µg/m ³			
				Pas de valeur de référence.	
	Tétrachloroéthylène		0,7 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur d'Action rapide : 1 250 µg/m ³ Valeur Repère : 250,0 µg/m ³	Satisfaisant

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+3 Bureau 06 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 540 et 901 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
		Humidité	Entre 35,9 et 43,7 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 21,7 et 25,4 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Formaldéhyde	11,35 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m³	Satisfaisant
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Benzène	2,5 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m³	Satisfaisant
		Toluène	9,2 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m³ IDEX Européen : 300 µg/m³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	1,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		Xylènes	6,4 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m³	Satisfaisant
		Styrène	0,5 µg/m ³	IDEX Européen : 250 µg/m³	Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	1,2 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-
		Trichlorofluorométhane	1,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-

ureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C R+5 Bureau 01 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 462 et 918 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail)	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	
		Humidité	Entre 30,7 et 36,2 %	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
	Température	Entre 22,3 et 25,1°C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant	
	Formaldéhyde	10,5 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant	
	Benzène	2,2 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant	
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Toluène	7,5 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	1,3 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Xylènes	5,8 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Styrène	0,6 µg/m ³	IDEX Européen : 250 µg/m ³	Satisfaisant
Triméthylbenzène (1,2,4-)		1,5 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-	
4-isopropyltoluène (p-cymène)		1,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-	
Tetrachloroéthylène		0,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur d'Action rapide : 1 250 µg/m ³ Valeur Repère : 250,0 µg/m ³	Satisfaisant	
Trichlorofluorométhane	1,3 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	-		

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment C - RDC Haut - Bureau 08 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 442 et 999 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 % Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0		
		Humidité	Entre 34,7 et 43,7 %		
		Température	Entre 21,7 et 25,0 °C		Satisfaisant
		Formaldéhyde	11,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Benzène	1,8 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	6,6 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence. IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence. Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Ethylbenzène	1,0 µg/m ³		
		Xylènes	4,2 µg/m ³		
		Trinéthylbenzène (1,2,4-)	0,8 µg/m ³		
		Trichlorofluorométhane	1,2 µg/m ³		

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats	
Bâtiment B RDC Haut Openspace CH (Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ , entre 362 et 581 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail)	Satisfaisant	
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm		
		Humidité	Entre 38,7 et 47,2 %	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant		
		Température	Entre 20,1 et 23,4 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 % Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C		
	Bâtiment B RDC Haut Openspace CH (Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	8,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
			Benzène	3,3 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³	
			Toluène	14,3 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	
			Ethylbenzène	1,7 µg/m ³		
			Xylènes	8,7 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	
			Styrène	0,6 µg/m ³		
Triméthylbenzène (1,2,5-) (mésitylène)			0,5 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence.		
Triméthylbenzène (1,2,4-)			1,5 µg/m ³			
4-isopropyltoluène (p cymène)			1,2 µg/m ³			
1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (fréon 113)			0,5 µg/m ³			
Tetrachloroéthylène	1,8 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur d'Action rapide : 1 250 µg/m ³ Valeur Repère : 250,0 µg/m ³				
	Trichlorofluorométhane		1,5 µg/m ³			

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment B R+1 Bureau n°32	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 577 et 1084 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Le renouvellement de l'air est Satisfaisant.
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I=1	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Toutefois, la valeur de référence pour le CO ₂ est dépassée pendant 1h50 dans la journée.
		Humidité	Entre 39,2 et 46,4 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 21,3 et 22,5 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	19,1 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtimts livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtimts : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtimts livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtimts livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtimts : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtimts livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	3,4 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Toluène	14,6 µg/m ³		Satisfaisant
		Ethylbenzène	2,0 µg/m ³		Satisfaisant
		Xylènes	9,3 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Styrène	0,6 µg/m ³	IDEX Européen : 250 µg/m ³	Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	1,6 µg/m ³		Satisfaisant
		1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (fitéon 113)	0,5 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Tetrachloroéthylène	1,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Trichlorofluorométhane	22,3 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur d'Action rapide : 1 250 µg/m ³ Valeur Repère : 250,0 µg/m ³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment A - R+1 - Bureau 12	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 709 et 1009 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Le renouvellement de l'air est Satisfaisant.
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I=0	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Toutefois la valeur de référence pour le CO ₂ est dépassée pendant 5 minutes dans la journée.
Bâtiment A - R+1 - Bureau 12 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Humidité	Entre 41,8 et 44,9 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 22,4 et 23,2 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Formaldéhyde	11,57 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	1,2 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	4,3 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	0,9 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m ³	Satisfaisant
		Xylènes	3,9 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Styrène	0,5 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Triméthylbenzène (1,2,4-)	0,6 µg/m ³	IDEX Européen : 250 µg/m ³	Satisfaisant
		1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (fréon 113)	0,6 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
1,2-dichloropropane	1,4 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant		
Trichlorofluorométhane	1,6 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant		

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment A - R+1 - Bureau 15 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 785 et 1111 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	Le renouvellement de l'air est Satisfaisant.
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I=1	Indice de Confinement (I): 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Toutefois La valeur de référence pour le CO ₂ est dépassée pendant 2h30 dans la journée.
Bureau 15 (Les occupants du bureau ont déclaré des problèmes de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Humidité	Entre 33,0 et 49,1 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Température	Entre 22,6 et 25,7 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Formaldéhyde	11,2 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Benzène	1,1 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	6,7 µg/m ³	Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³	Satisfaisant
		Ethylbenzène	0,8 µg/m ³	IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Xylènes	3,0 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		4-isopropyltoluène (p cymène)	33,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		1,2-dichloropropane	0,7 µg/m ³	Pas de valeur de référence.	Satisfaisant

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment A R+6 Openspace	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 661 et 1022 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	Le renouvellement de l'air Satisfaisant. Toutefois la valeur de référence pour le CO ₂ est dépassée pendant 30 minutes en fin de journée.
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I=0		
Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Humidité	Entre 46,1 et 47,9 %	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 % Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Température	Entre 21,6 et 22,4 °C		
		Formaldéhyde	18,8 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ IDEX Européen : 200 µg/m ³	Satisfaisant
		Toluène	10,5 µg/m ³		
		Xylènes	3,8 µg/m ³		

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment A - RDC Haut - Bureau n°5 Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 573 et 931 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art R4222-3 du Code du Travail)	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0	Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm	
		Humidité	Entre 33,9 et 44,0 %	Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant	
Bâtiment A - RDC Haut - Bureau n°5 Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Température	Entre 21,2 et 24,6 °C	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 %	Satisfaisant
		Formaldéhyde	8,6 µg/m ³	Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 20 °C et 26 °C	
		Benzène	1,6 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu' en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³	
			Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³		
			Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu' en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³		
			Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³		
			IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence.		
Toluène	4,8 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence.			
Ethylbenzène	0,7 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence.			
Xylènes	2,8 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence.			
1,2-dichloropropane	0,7 µg/m ³	IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence.			

Bureau Contrôlé	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	Valeurs de référence :	Interprétation des résultats
Bâtiment A - R+3 - Bureau n°304 Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Paramètres de Confort Ils sont liés au niveau de renouvellement de l'air et au régime de fonctionnement des systèmes de climatisation et de chauffage.	Concentration en Dioxyde de Carbone (CO ₂)	CO ₂ : entre 525 et 939 ppm	Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les lieux de travail à pollution non spécifique (voir Art. R4222-3 du Code du Travail) Concentration en CO ₂ selon la Circulaire du 09/05/1985 et la Norme XP X 43-401 : 1 000 ppm Indice de Confinement (I) : 0 < I < 3 : Renouvellement Satisfaisant 4 < I < 5 : Renouvellement Insatisfaisant Recommandation de la Norme NF EN 13779 : Entre 30 % et 70 % Recommandation de la Norme NF EN 13779 Entre 20 °C et 26 °C	Satisfaisant
		Indicateur du niveau de renouvellement de l'air : I	I = 0		
		Humidité	Entre 41,1 et 44,9 %		
		Température	Entre 23,9 et 24,5 °C		
Bâtiment A - R+3 - Bureau n°304 Les occupants du bureau n'ont pas déclaré de problème de santé)	Dépistage Composés Organiques Volatils Gaz émis par les matériaux de construction et certains meubles (peintures, colles, vernis, laques) ils sont également présents dans certains produits de nettoyage.	Formaldéhyde	19,0 µg/m ³	Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2019 pour les autres Bâtiments : 10,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2019 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 30,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 : 30,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2023 : 10,0 µg/m ³ Recommandation du Haut Conseil pour la Santé Publique : Valeur Cible à atteindre pour les Bâtiments livrés après 2012 ou à partir de 2015 pour les autres Bâtiments : 2,0 µg/m ³ Valeur Repère jusqu'en 2015 pour les bâtiments livrés avant 2012 : 5,0 µg/m ³ Valeurs réglementaires pour les ERP : Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 : 5,0 µg/m ³ A partir du 1 ^{er} janvier 2016 : 2,0 µg/m ³ IDEX Européen : 300 µg/m ³ Pas de valeur de référence. IDEX Européen : 200 µg/m ³ Pas de valeur de référence.	Satisfaisant
		Benzène	1,3 µg/m ³		
		Toluène	4,0 µg/m ³		
		Ethylbenzène	0,8 µg/m ³		
		Xylènes	2,7 µg/m ³		
		1,2-dichloropropane	0,7 µg/m ³		

Localisation	Type de paramètres mesurés	Paramètres mesurés	Résultats	
Référence extérieure Bâtiment C Terrasse	Paramètres de Confort	Dioxyde de carbone (CO ₂)	Entre 146 et 551 ppm	
		Humidité	Entre 60,7 et 82,6 %	
		Température	Entre 6,5 et 9,8 °C	
	Dépistage Composés Organiques Volatils	Formaldéhyde	1,3 µg/m ³	
		Benzène	0,9 µg/m ³	
		Toluène	2,4 µg/m ³	
		Xylènes	1,2 µg/m ³	
	Référence extérieure Bâtiment B Terrasse	Paramètres de Confort	Tetrachloroéthylène	0,7 µg/m ³
			Dioxyde de carbone (CO ₂)	Entre 255 et 395 ppm
			Humidité	Entre 17,6 et 81,9 %
Dépistage Composés Organiques Volatils		Température	Entre 7,0 et 16,4 °C	
		Formaldéhyde	3,6 µg/m ³	
		Benzène	2,6 µg/m ³	
		Toluène	8,9 µg/m ³	
Dépistage Composés Organiques Volatils	Ethylbenzène	1,7 µg/m ³		
	Xylènes	7,3 µg/m ³		
	Triméthylbenzène (1,2,4-)	1,4 µg/m ³		
	Tetrachloroéthylène	1,1 µg/m ³		
Trichlorofluorométhane	1,4 µg/m ³			

